



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGLEMENTAIRE**

**CONTRACTUEL**

**PORTER À  
CONNAISSANCE**

**FONCIER**

# RÉSERVE NATURELLE NATIONALE



## Texte de référence

Articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-1 à R. 332-29, R. 332-68 à R. 332-81 du Code de l'environnement,

## Objectif

Une réserve naturelle nationale est un **outil réglementaire fort** qui pour vocation de préserver à long terme des milieux naturels exceptionnels, fonctionnels et écologiquement représentatifs, ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale, des patrimoines géologiques ou paléontologiques en les soustrayant à des pressions locales.

## Création

Le classement en réserve naturelle nationale est établi pour une durée illimitée par décret (simple ou en Conseil d'État).

La procédure de création, de modification ou de déclassement d'une réserve naturelle nationale est menée par le préfet de département qui s'appuie sur ses services déconcentrés en charge de la protection de la nature. Sous l'autorité du préfet, ces derniers :

- définissent un dossier d'avant-projet (comprenant notamment la justification scientifique de la protection, un périmètre de classement et la réglementation envisagée) destiné à l'examen du conseil national de protection de la nature ;
- mettent en place une phase préalable de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés ;
- élaborent un dossier d'enquête publique ;
- procèdent aux différentes consultations réglementaires ;
- procèdent aux mesures de publicité et de notification.

Un périmètre de protection peut être instauré autour de la réserve naturelle. Il est établi par arrêté préfectoral, après consultations et enquête publique.

## Gestion

Un plan de gestion est établi sur le territoire de la réserve. Il détermine et planifie les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel au regard des enjeux écologiques et géologiques du site et des objectifs de conservation. D'une durée de 5 ou 10 ans, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Si les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux sont strictement interdites, toute opération pouvant modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle doit faire l'objet d'une demande auprès des services de l'État, sauf si elle a été prévue au plan de gestion.

Annuellement les services de l'État attribuent une dotation permettant de financer le fonctionnement de la réserve naturelle nationale. Le fonctionnement d'une réserve naturelle peut mobiliser d'autres financeurs.

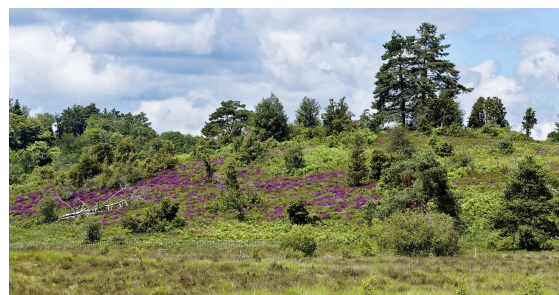
## Gouvernance

Les sites sont gérés par un organisme local (collectivité, association, établissement public) en concertation avec les acteurs du territoire (comité consultatif). Il est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion. La gestion est réalisée sous la responsabilité du préfet. Annuellement le comité consultatif se réunit pour valider le rapport d'activités de l'année écoulée et les opérations à mener pour l'année à suivre. Un conseil scientifique est également installé pour accompagner le gestionnaire sur des questions scientifiques. Le CSRPN peut faire office de conseil scientifique.

## Zoom sur

### La Réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges

Créée en 1998, la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges s'étend sur près de 200 ha. Située sur la commune de Saint-Léger-la-Montagne, dans les Monts d'Ambazac (87), elle est implantée dans une large cuvette qui abrite de nombreux milieux naturels d'intérêt patrimonial tels que bas marais, zones de tourbières, landes tourbeuses ainsi que pelouses, landes sèches et boisements dont une remarquable hêtraie à houx.



C'est au sein de ces milieux naturels que se développent une faune et une flore remarquables : Engoulevent d'Europe, Léopard vivipare, Cordulie arctique, Damier de la succise, Dolomède, Spiranthe d'été, Droséras, Arnica des montagnes, Lycopode inondé...

La réserve est gérée depuis sa création par le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) qui met en application un plan de gestion décennal (2022-2031) dont la particularité est d'être commun avec celui de la Réserve naturelle régionale des Sauvages également gérée par le CEN NA et contiguë à la RNN des Dauges. Le plan est structuré autour de plusieurs objectifs dont l'amélioration des connaissances, le maintien des milieux ouverts de prairies, tourbières et landes, et de la mosaïque des peuplements forestiers, en qualité et en âge, la poursuite de la maîtrise foncière, l'amélioration de l'accueil du public et l'éducation à l'environnement.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un ancrage territorial illustré par l'implication des agriculteurs locaux dont les troupeaux assurent une pression de pâturage mesurée pour maintenir les milieux ouverts (Contrats Natura 2000, Mesures agroenvironnementales et climatiques), le fort investissement de la commune de Saint-Léger-la-Montagne dans la valorisation du site (maison de la réserve, parking), la participation des scolaires (aires terrestres éducatives).

En partie propriété du Département de la Haute-Vienne, le site est également inscrit au réseau Natura 2000.

Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)